

AUPLATA SA

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

(Exercice clos le 31 décembre 2008)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

(Exercice clos le 31 décembre 2008)

Aux Actionnaires
AUPLATA SA
15, rue des Mathurins
75009 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AUPLATA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

AUPLATA SA

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008 - Page 2

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3.1 de l'annexe concernant le principe de continuité d'exploitation subordonné à la réalisation d'une levée de fonds et à la réussite du nouveau procédé d'extraction de minerai.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Continuité de l'exploitation :

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de votre société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.

Estimations comptables :

Votre société a constitué des provisions sur les titres ainsi que sur les avances en compte-courant de la société Smyd SAS tel que décrit en note 3.2.1 et 3.2.2 de l'annexe. Nous avons notamment examiné la situation financière de la société Smyd SAS ainsi que vos perspectives dans le cadre d'un business plan sur la durée des permis d'exploitation en cours. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations amenant à constater ces dépréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

AUPLATA SA

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2008 - Page 3

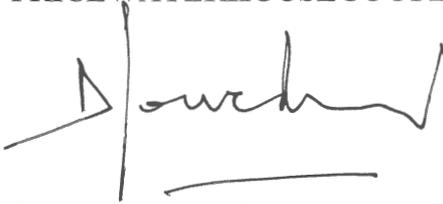
III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie du présent rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Toulouse, le 12 juin 2009

Le commissaire aux comptes
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Sourdois', is written over a vertical line that separates the signature from the name below. The signature is fluid and cursive.

Dominique Sourdois